



Lettre de non-renouvellement de bail

Par **artzy_old**, le **13/04/2007** à **05:48**

Bonjour, je suis un etudiant en science humaine au Quebec, j'habitais avec mon pere depuis 1 ans et nous avons eu une grosse dispute familiale et jai decide de quitter la maison car je ne pouvais plus tolerer la cigarette et le fait quil soit toujours coucher sur le divan (aide sociale). Jai donc envoye une lettre a la proprietaire le 31 mars disant que je ne renouvelais pas le bail de l'annee passe. Je suis alors demenager chez un ami pour quelques jours et mon pere m'envoie un e-mail disant que je dois assumer mes responsabilites et envoyer la moitie du loyer pendant les 12 prochains mois. Suis-je obligé de payer car je croyais m'en sortir avec le fait que j'ai envoyer une lettre disant que je ne renouvelais pas de mon coter.

Par **Jurigaby**, le **13/04/2007** à **13:03**

Le colocataire qui quitte la location doit donner congé pour être dégagé de ses obligations vis à vis du propriétaire et des autres colocataires à la fin du bail en cours. Ce congé ne met évidemment pas fin au bail, mais permet au locataire qui part de ne plus être solidaire de l'exécution du bail renouvelé à l'échéance. Ce congé est particulièrement important si le bail comporte une clause de solidarité entre les colocataires. Votre père ne peut rien vous demander dès lors que vous avez bien respecté les règles sur le préavis de départ, le non renouvellement du bail de votre part.